



Centre Communal d'Action Sociale

DECISION ADMINISTRATIVE

N°2024_27_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet :

Contrat de prestation de services avec La SCOP SARL à capital variable VECTEUR ACTIVITÉS et EZProduction

Considérant le Projet Social du Centre social et notamment l'axe « Animations Globales »

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec

**La SCOP SARL à capital variable VECTEUR ACTIVITÉS,
33, rue des déportés du 11 Novembre 1943
38100 GRENOBLE**

**Représentés par Madame Sophie TOCREAU
Et par délégation pour l'exécution avec**

**EZProduction,
2, allée des collines
38130 Echirolles**

Représenté par Monsieur Erich ZANN, photographe.

un contrat de prestation de services afin de fixer les modalités de collaboration, pour la mise en place d'ateliers photos à destination d'adultes. Ces ateliers seront animés par Monsieur Erich ZANN, et consistera à donner aux participants des conseils et astuces sur la Macrophotographie.

Le montant de la prestation s'élève à 480 € TTC (quatre cent quatre-vingt euros) détaillé comme suit :

1 atelier de 2h00 - 50 €/heure	100 €
TVA 20%	20 €
Total TTC de :	120 €

De signer le contrat de prestation de service annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 30/04/2024

**Par délégation du Conseil d'Administration,
Le Président du CCAS,**

Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.


